

Règlement des études du 1er degré Enseignement secondaire

Introduction

Le présent règlement s'adresse aux élèves et à leurs parents¹ et vise à préciser les procédures en vigueur au Collège des Étoiles dans les domaines suivants : les critères généraux d'évaluation, le rôle des conseils de classe, les procédures de délibération, la communication des décisions et les règles relatives à la sanction des études. Celui-ci est rédigé selon le décret missions du 24 juillet 1997 et plus particulièrement en son article 78 ainsi qu'en lien avec les projets éducatif, pédagogique et d'établissement.

Article 78 (Décret « Missions »)

§ 1^{er}. *Le règlement des études définit notamment :*

- 1 °. *Les critères d'un travail scolaire de qualité ;*
- 2 °. *Les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions.*

§ 2. *Le travail scolaire de qualité fixe, de la manière la plus explicite possible, la tâche exigée de l'élève dans le cadre des objectifs généraux et particuliers du décret. A cet effet, le règlement des études aborde notamment et de la manière appropriée au niveau d'enseignement concerné, les aspects suivants :*

- 1 °. *Les travaux individuels ;*
- 2 °. *Les travaux de groupes ;*
- 3 °. *Les travaux de recherche*
- 4 °. *Les leçons collectives ;*
- 5 °. *Les travaux à domicile ;*
- 6 °. *Les moments d'évaluation formelle.*

§ 3. *Les exigences portent notamment sur :*

- 1 °. *Le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute ;*
- 2 °. *L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;*
- 3 °. *La capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;*

¹ Le cas échéant, une personne légalement responsable du jeune.

- 4 °. Le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon des modalités adaptées au niveau d'enseignement ;
- 5 °. Le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient ;
- 6 °. Le respect des échéances, des délais.

§ 4. Les travaux à domicile doivent être adaptés au niveau d'enseignement. Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte. Si ces documents ou des ouvrages de référence doivent être consultés, l'établissement s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment dans le cadre des bibliothèques publiques et des outils informatiques de l'établissement ou mis gratuitement à sa disposition.

Les qualités d'un bon travail scolaire

Les priorités scolaires du collège des Étoiles sont très longuement détaillées dans les Projets (éducatif, pédagogique et d'établissement).

Pour un travail scolaire de qualité, il est attendu de chaque élève :

-  de participer régulièrement aux cours. Cela permettra à l'étudiant de se mettre en projet d'apprendre et de comprendre la matière enseignée. Il pourra ainsi s'auto-évaluer au fur et à mesure des savoirs acquis,
-  de respecter les consignes et les échéances ainsi que le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient,
-  d'acquérir progressivement une autonomie dans le travail journalier. Grâce à cela l'élève pourra mettre en place une méthodologie de travail efficace,
-  d'avoir le souci du travail bien fait qui se manifestera par la capacité à s'informer, de tenir un cahier, par l'attention, l'écoute, l'expression, la prise d'initiatives, le souci du travail bien fait, etc.
-  de s'intégrer au sein d'une équipe de travail afin de collaborer ensemble à la réalisation d'une tâche définie,
-  d'acquérir un esprit critique et réflexif face à différents faits et documents à traiter.

L'évaluation du travail scolaire

LES SUPPORTS DU TRAVAIL SCOLAIRE

 Dans le courant du 1^{er} trimestre, chaque enseignant veillera à informer les élèves sur les programmes suivis, les objectifs des cours, les compétences et les savoirs à acquérir et à exercer.

 L'ensemble des activités pédagogiques de la classe se composera

d'activités collectives, individuelles, en équipe. Elles pourront développer des cours théoriques, des travaux de recherche, des mises en commun, des entraînements, des travaux pratiques et de laboratoires, etc.

LES DEVOIRS

 **L'établissement prévoit des travaux à domicile afin de consolider les apprentissages effectués en classe.** Ils sont adaptés au niveau de l'enseignement. Ils doivent être réalisés de préférence sans l'aide d'un adulte. **Au premier degré, une attention particulière et un suivi régulier des parents aux travaux scolaires sont cependant souhaités.**

 La durée moyenne des travaux est de 1 h par jour de semaine, 2 h pour le week-end. Les travaux peuvent prendre la forme de devoirs, de leçons à étudier, de lecture à faire, de recherches à mener, de mise en ordre de cahiers... **Les délais de ces devoirs seront toujours clairement précisés dans le journal de classe et à l'avance sur Smartschool.** Seuls les exercices d'entraînement et les leçons courtes seront donnés du jour au lendemain. La remise hors délais des travaux pourra amener à une remise en ordre à l'école dans les plus brefs délais ou à une sanction dans la note accordée.

 **Après une absence, l'élève veillera à se mettre en ordre au plus tôt et demandera quels sont les travaux faits pendant son absence ou prévus pour les jours qui suivent.**

L'ÉVALUATION

 Le développement des compétences transversales citées au § 3 de l'article 78 du décret « missions » se fera à travers l'ensemble des activités décrites aux articles 3 et 4. Les compétences transversales seront exercées dans tous les cours et évaluées sur ces bases ; par exemple : gérer son temps, organiser son classeur, extraire les idées principales d'un texte, le résumer, mémoriser, mener un raisonnement cohérent et logique, pouvoir organiser son travail, adopter une attitude propice à l'apprentissage (concentration, mise au travail...), mémoriser, prendre conscience de ses atouts et de ses faiblesses dans l'apprentissage...

 Le 1^{er} degré secondaire constitue la 3^{ème} étape (1 seul cycle) des huit premières années de la scolarité obligatoire. Il est parcouru en 3 ans maximum. Il est ensuite prévu que notre collège organise des humanités générales comprenant plusieurs options axées sur les sciences économiques, les sciences sociales et les sciences fortes.
Pour le 1^{er} degré, l'école permet à chaque élève de progresser à son rythme en pratiquant une évaluation formative et une pédagogie différenciée (article 15 du Décret « Missions »).

 L'évaluation est continue et se base sur les acquisitions de l'élève, ses

progrès et son attitude face au travail. Tous les types de travaux peuvent entrer en ligne de compte dans l'évaluation, tant en classe qu'à domicile.

 **Tout professeur informe l'élève régulièrement de la qualité de son travail scolaire.** Les parents reçoivent 3 fois par an, par le biais du bulletin, une synthèse de cette information. Si une rubrique manquait dans le bulletin, les parents sont invités à contacter le professeur dès que possible.

 **L'année scolaire est divisée en trois périodes et en une session d'examens en juin. Une session de bilans s'organisera pendant l'année au mois de janvier pour les matières à forte continuité pédagogique dont les points de ces bilans éventuels seront intégrés à la pondération de l'examen de juin sauf pour les matières du CE1D.** Les modalités pratiques de ces bilans seront communiquées aux élèves et notées sur Smartschool dans un délai raisonnable par les enseignants concernés. **Une 2ème session peut être organisée à la rentrée prochaine (fin du mois d'août/début septembre) pour d'éventuels examens de passages ou défenses orales.**

 **Des contrôles de synthèse et des examens² en juin permettront d'évaluer les acquis d'apprentissage des élèves. La pondération sera de 60% pour le travail de l'année et 40% pour les examens.**

 **Des examens de passage peuvent être exigés pour les élèves de 1^{ère} année afin qu'ils se remettent à niveau pour la rentrée prochaine et les points de ces évaluations de seconde session seront intégrés à la 1^{ère} période du bulletin de la 2^{ème} année.**

 **À la fin de la 2^e année, l'évaluation de fin d'année porte essentiellement sur l'acquisition des socles de compétences. Les résultats des examens de fin d'année prévalent donc sur ceux de l'année scolaire.**

 **Les contrôles et travaux sur feuilles sont archivés (en décembre et en juin) dans le classeur prévu à cet effet, sous la responsabilité de l'élève (un contrôle perdu ne pourra plus être contesté). En cas de contestation, l'intervention de la direction sera demandée dans les plus brefs délais.**

 **Toute tricherie sera sanctionnée d'une annulation (0) du travail concerné. La deuxième tricherie dans un même cours donnera lieu à un contrôle relatif à toutes les connaissances du semestre ou à une autre sanction déterminée par le professeur et la direction.**

² Toute absence aux examens doit être justifiée par un certificat médical. Les absences pour cas de force majeure seront appréciées par la direction. En cas d'absence justifiée, l'élève présentera les examens le plus rapidement possible, sauf si le conseil de classe en juge autrement. En cas d'absence injustifiée, de refus de participer, de perturbation délibérée ou de tricherie, l'élève perd la totalité des points attribués à l'examen.

 **En cas d'absence pour un travail, l'élève sera amené à le remettre aux enseignants concernés dès son retour ou le remettre dans le casier (se trouvant à l'entrée de la salle des professeurs) de l'enseignant concerné. En cas d'absence à un ou plusieurs contrôles, l'élève pourrait être convoqué pour un contrôle de rattrapage en fin de semestre portant sur toutes les matières non évaluées.** Si le professeur le juge plus opportun, il peut aussi demander à l'élève absent de présenter un contrôle de rattrapage lors de son retour, y compris le jour même du retour si l'absence a été inférieure ou égale à 1 jour. Attention, si l'élève ne se présente pas pour l'évaluation proposée (2^{ème} chance) il pourra être sanctionné par un zéro à son évaluation.

 **Le mercredi ou le vendredi après-midi, sont des moments où l'élève doit être disponible pour l'école,** moyennant avis préalable, pour passer un contrôle ou mettre son journal de classe en ordre, par exemple.

 **Si l'élève n'a pas acquise les compétences nécessaires en raison d'absences répétitives lors des évaluations (interrogations, bilans, examens), le conseil de classe a le droit de l'ajourner en 2^{ème} session et l'élève repassera les parties des compétences non acquises.**

 L'évaluation formative sera l'objet d'une attention particulière des enseignants, en particulier dans les démarches orales en classe. L'information concernant la progression de l'élève se poursuit tout au long de l'année. Il en est le premier destinataire.

 Au premier degré, plusieurs aides sont prévues pour les élèves en difficulté : remises à niveau ou remédiations en français, néerlandais, mathématique ou de la méthode de travail.

 La compétition entre élèves dans les apprentissages ne sera jamais encouragée.

LES BULLETINS

Trois bulletins par an sont prévus, selon un calendrier distribué en début d'année. Les notations se placent sur une échelle de 0 à 20. Le bulletin est un reflet des progrès et des difficultés de l'enfant. Les parents sont invités à y porter grand intérêt, à encourager l'enfant dans ses succès, à le reconforter dans ses échecs, à repérer avec lui les branches où un effort s'impose.

En collaboration avec le titulaire et avec l'accord de l'enfant lui-même, les parents vérifient l'application régulière du plan de remédiation. Il est également essentiel d'accorder beaucoup d'importance aux comportements souhaités. Instruction et éducation sont intimement liées.

À tout moment de l'année, l'élève et/ou ses parents pourront consulter les contrôles et travaux conservés à l'école et prendre connaissance moyennant

au préalable une demande adressée à l'enseignant(e) concerné(e).

Les points des évaluations sont enregistrés continuellement sur la plateforme Smartschool par les enseignants afin que l'élève et ses parents soient informés à tout moment de la situation pédagogique de ce dernier.

Le conseil de classe et la sanction des études

Le Conseil de classe désigne l'ensemble des membres du personnel directeur et enseignant chargés de former un groupe déterminé d'élèves, d'évaluer leur formation et de prononcer leur passage dans l'année supérieure. Les conseils de classe se réunissent sous la présidence du Chef d'établissement ou de son délégué. (cf. article 7 de l'A.R. du 29 juin 1984)

Sont de la compétence du Conseil de classe les décisions relatives au passage de classe ou de cycle et à la délivrance des diplômes, certificats et attestations de réussite.

Un membre du centre PMS ainsi que les éducateurs concernés peuvent y assister avec voix consultative. Un enseignant ayant fonctionné au moins deux mois de l'année scolaire dans la classe peut également y assister avec voix consultative. (cf. article 95 du Décret « Missions »).

Au cours et au terme des humanités :

L'orientation associe les enseignants, les centres PMS, les parents, les élèves. Elle est une tâche essentielle du Conseil de classe.

MISSIONS DU CONSEIL DE CLASSE :

En début d'année, le Conseil de classe se réunit en sa qualité de Conseil d'admission. Ce Conseil d'admission est chargé, par le chef d'établissement, d'apprécier les possibilités d'admission des élèves dans une forme d'enseignement, dans une section et dans une orientation d'études, tel que cela est précisé à l'article 19 de l'Arrêté Royal du 29 juin 1984, tel que modifié.

En cours d'année scolaire, Le Conseil de classe est amené à faire le point sur la progression des apprentissages, sur l'attitude du jeune face au travail, sur ses réussites et sur ses difficultés. Il analyse essentiellement les résultats obtenus et donne alors des conseils via le bulletin ou le journal de classe, et cela dans le but de favoriser la réussite. Enfin, le Conseil de classe peut être réuni à tout moment de l'année pour traiter de situations disciplinaires particulières ou pour donner un avis dans le cadre d'une procédure d'exclusion d'un élève.

En fin d'année scolaire ou de degré, le Conseil de classe exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage dans l'année supérieure, en délivrant des attestations d'orientation A ou C (au 1^{er} degré). Le Conseil de classe agit solidairement et souverainement. Il répond alors à la question : l'élève a-t-il acquis

les compétences lui permettant de suivre dans l'année supérieure ?

Il prendra en compte principalement les notes obtenues par l'élève, mais aussi tous les éléments concernant l'élève portés à sa connaissance. Il tendra à prendre des décisions par consensus. En cas de vote, il est acquis à la majorité simple, tout professeur disposant d'une et d'une seule voix, l'abstention étant exclue.

Le vote du chef d'établissement, président du conseil de classe, ou de son délégué, est facultatif. Lorsque le conseil de classe ne peut se départager, la voix du chef d'établissement est prépondérante.

Le conseil de classe a un rôle d'accompagnement des élèves, éventuellement par des conseils d'orientation. Ses débats sont confidentiels.

Les résultats de la délibération de juin sont communiqués aux parents et aux élèves par le bulletin ; ceux de la délibération de septembre par voie de lettre.

En cas d'absence, le bulletin de juin sera remis à une autre personne sur demande écrite et signée des parents. Il ne sera en aucun cas envoyé par voie postale.

Pour la réussite du 1er degré, l'élève devra réussir les quatre examens du CE1D. Si l'élève a 1 ou 2 échecs, le conseil de classe peut donner la possibilité d'effectuer des examens de passage. En cas de trois échecs, l'élève sera maintenu. Néanmoins, le conseil de classe reste souverain pour octroyer la décision de réussite et peut également délibérer sur base du travail journalier de l'élève.

RECOURS INTERNE

Toute contestation d'une décision d'échec, ou de réussite avec restriction sera d'abord examinée par la direction. Si le litige persiste, le parent ou l'élève majeur peut demander par écrit l'examen de son cas par le « collège des professeurs » en précisant les raisons de sa demande. Le « collège des professeurs » comprend la direction et un ensemble de professeurs qui examinent tous les recours internes de l'école.

Il se réunira la 1ère semaine du mois de juillet et le début du mois de septembre et statuera sur toutes les demandes écrites reçues la veille à 12 h au plus tard.

Il fondera son avis sur les éléments suivants :

- demande formulée par les parents
- feuilles de cotes remises par le/les professeur(s)
- rapport oral et écrit de la délibération

L'avis du collège sera transmis au conseil de classe qui reste seul habilité à prendre une nouvelle décision. L'avis final du conseil de classe sera communiqué aux parents par écrit dans les 24 h.

RECOURS EXTERNE :

Dans les 10 jours de la réception de la notification de la décision prise suite à la procédure interne, l'élève majeur ou ses parents, s'il est mineur, peuvent introduire

un recours contre la décision du Conseil de classe auprès d'un Conseil de recours installé auprès de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Le recours est formé par l'envoi à l'Administration d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise et, éventuellement, toute pièce de nature à éclairer le Conseil. Ces pièces ne peuvent cependant comprendre des pièces relatives à d'autres élèves.

Copie du recours est adressé, le même jour, par l'élève majeur ou les parents, s'il est mineur, au chef d'établissement et cela par voie recommandée. La décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe remplace celle-ci.

LES ATTESTATIONS

Au terme de la deuxième année commune, le Conseil de classe délivre une attestation d'orientation A ou C en fin d'année.

- ◇ L'attestation d'orientation A fait état de la réussite d'une année et du passage dans l'année supérieure, sans restriction.
- ◇ L'attestation d'orientation C marque l'échec et ne permet pas à l'élève de passer dans l'année supérieure. L'attestation d'orientation C (A.O.C.) est motivée par des lacunes graves dans les compétences requises. Elle est complétée par des conseils relatifs à la poursuite des études. (cf. A.R. du 29 juin 1984, tel que modifié).

Organisation

Un calendrier est distribué aux parents via le journal de classe dans le courant du mois de septembre. Il reprend toutes les réunions de classe, les moments possibles d'entretiens individuels parents-professeurs, les dates des bulletins, les congés...

Les parents sont invités à privilégier les moments prévus dans le calendrier pour rencontrer les professeurs, mais, si un problème se présente à un autre moment de l'année, ils peuvent demander rendez-vous via le journal de classe de l'enfant ou via Smartschool ou par téléphone au secrétariat.

Le titulaire est l'interlocuteur privilégié lors de problèmes généraux relatifs à l'élève. L'école travaille en collaboration avec le PMS.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.